

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

Le vingt octobre deux mil onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 13 octobre 2011 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – M. SERY (arrivé à 20 h 40) – MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME BARON	(Pouvoir à MME LEREBOURS)
M. SAVOYE	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
MME COJAN	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
M. DANGLÉANT	(Pouvoir à M. DELÉPINE)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME BARÉ)

Absent : M. CASTELLI



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annie CHARLET est désignée secrétaire de séance.

III/ RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait du point n° 11 : « Modification composition de deux commissions » de l'ordre du jour.

IV PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2011

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

VI/ LOTISSEMENT DOMAINE DE LA VALETTE
CESSION D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture et rappelle que le lotissement dénommé « Domaine de la Valette » et numéroté LT 076 429 06R0003 a été accordé par arrêté du 27/03/2007, modifié les 23/10/2007, 18/09/2008 et 04/05/2009.

En son article 6, l'arrêté stipule : « la superficie de terrain destinée à l'alignement (sur le Chemin des Religieux) d'une valeur vénale de 10 € le m² sera cédée gratuitement à la commune ».

Cet alignement cadastré section AA n° 337 pour une superficie de 1 755 m² représente l'assiette de la piste partagée piétons/vélos le long du chemin des Religieux, suivant plan joint.

La cession à titre gratuit étant à présent interdite, le lotisseur nous propose aujourd'hui une cession pour l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de la cession susvisée.
- faire procéder à l'établissement d'un acte en vue de formaliser cette cession.

La délibération suivante est adoptée : (2011-052 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

VU le courrier de la Société TERRES À MAISONS proposant une cession pour un euro symbolique,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire :

→ à faire procéder à l'établissement d'un acte administratif en vue de formaliser la cession de TERRES A MAISONS au profit de la COMMUNE de la parcelle AA n° 337, pour une superficie de 1 755 m² suivant plan joint, au prix d'un euro symbolique.

→ à signer tous actes et documents en vue de formaliser cette cession.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

VII/ MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
RECTIFICATION SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Mesnil-Esnard a été approuvé le 6 septembre 2004 et modifié les 30 juin 2005 et 14 avril 2011.

Suite à la modification adoptée le 14 avril 2011, une erreur matérielle est apparue concernant les deux emplacements réservés créés.

Conseil Municipal du 20/10/11

En effet dans le dossier « 0. Modification », dans les pièces « 0.1 Notice Explicative » « 0.3 Modifications apportées aux annexes » et « 8.3 Emplacements réservés » on peut lire que deux emplacements réservés sont créés pour des projets de logements intergénérationnels ou sociaux, ou des équipements publics ou d'intérêt collectif : parcelle AS 17 – 141 route de Paris, et parcelle AK 1 – 43 route de Paris.

Par contre dans le dossier modifié, pièce « 8. Annexes », en « 8.3 Emplacements réservés » on lit :

☞ n° 7 : projet intergénérationnel ou social – 141 route de Paris

☞ n° 8 : projet intergénérationnel ou social – 43 route de Paris

L'indication « ou des équipements publics ou d'intérêt collectif » n'a pas été reprise.

Conformément à la loi n° 2009-179 du 17/02/2009 qui a modifié l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et selon l'article R123-20-1 du même code, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour rectifier cette erreur matérielle.

Pendant une durée d'un mois du 9 septembre au 10 octobre 2011 inclus, le public, avisé par un article paru dans Paris Normandie le 1er septembre 2011, un affichage en mairie, le site internet, les panneaux lumineux et dernièrement le Magazine n° 10, a pu faire part de ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

Le 10 octobre 2011 à 17 h 00, le délai de consultation étant expiré, il a été constaté qu'aucune observation n'a été consignée.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à jour de la liste des emplacements réservés n° 7 et 8 dans le dossier « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme modifié au 14/04/2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-053 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le résultat de la consultation du public effectuée du 9 septembre au 10 octobre 2011, aucune observation n'ayant été observée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme consistant à la mise à jour de la liste des emplacements réservés n° 7 et 8 dans le dossier « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme modifié au 14/04/2011.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VII/ CONTINUITÉ DE L'AMÉNAGEMENT CHEMIN DE ROUEN
ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ
PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la Société Terre à Maisons a construit sur notre commune un lotissement « Domaine de la Valette » dont le projet prévoyait l'emprise de la parcelle AA 12, propriété des Consorts LEGRIX. Les Consorts LEGRIX n'étant pas vendeurs, le lotissement a été réalisé au-delà de cette parcelle.

Aujourd'hui, il n'y a donc pas de jonction du trottoir partagé piétons/vélos qui a été réalisé par la commune Chemin de Rouen, entre la rue Gabriel David et la rue Jean Bréant, avec celui réalisé par TERRES À MAISONS sur toute la traversée de son lotissement lequel rejoint la commune de Bonsecours.

Les piétons et cyclistes sont obligés à cet endroit de marcher ou rouler sur la chaussée. Cette situation met en péril la sécurité des usagers. Il est urgent d'y remédier.

Une bande de 10 mètres de largeur le long de l'ancien Chemin des Religieux est nécessaire pour l'aménagement de cette liaison, créant ainsi une parcelle de 630 m².

La commune a écrit par deux fois au notaire chargé des affaires des Consorts LEGRIX propriétaires de cette parcelle, pour l'informer de la situation et lui demander de transmettre notre demande d'acquisition amiable à ses clients. Par courrier du 2 octobre 2009, Maître GENGE nous a informé qu'il n'était pas en mesure d'obtenir l'accord des propriétaires.

Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé, il y a lieu d'engager une procédure d'expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

Une estimation a été demandée au Service des Domaines. Suivant avis, reçu le 07/09/2011, la valeur vénale de la parcelle s'établit à la somme de 21 000 € à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 3 100 € et le montant de l'indemnité d'éviction pour l'exploitant à la somme de 310 € (total 26 000 € y compris frais).

En conséquence, le Conseil Municipal :

☞ décide d'acquérir au besoin par voie d'expropriation le terrain nécessaire au projet décrit et demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique.

☞ demande la prescription par le Préfet des enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires.

☞ autorise Monsieur le Maire à mener la procédure d'expropriation pour la cause d'utilité publique et notamment de présenter aux propriétaires l'offre de la ville conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines.

☞ Précise que le montant total de l'acquisition foncière y compris les frais d'actes sera financé sur le crédit ouvert au budget primitif 2012.

La délibération suivante est adoptée : (2011-054 D2.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L13-2 et suivants,

VU la notice explicative,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à savoir :

- que la Société TERRES À MAISONS a construit sur notre commune un lotissement « Domaine de la Valette » dont le projet prévoyait l'emprise de la parcelle AA 12, propriété des Consorts LEGRIX. Les Consorts LEGRIX n'étant pas vendeurs, le lotissement a été réalisé au-delà de cette parcelle,

- qu'aujourd'hui il n'y a donc pas de jonction du trottoir partagé piétons/vélos qui a été réalisé par la commune Chemin de Rouen, entre la rue Gabriel David et la rue Jean Bréant, avec celui réalisé par TERRES À MAISONS sur toute la traversée de son lotissement et qui rejoint la commune de Bonsecours,

- que les piétons et cyclistes sont obligés à cet endroit de marcher ou rouler sur la chaussée,

- que cette situation met en péril la sécurité des usagers et qu'il est urgent d'y remédier,

- qu'une estimation a été demandée au Service des Domaines. Suivant avis reçu le 7/09/2011 la valeur vénale de la parcelle nécessaire pour la réalisation de la jonction susvisée (630 m²) s'établit à la somme de 21 000 € à laquelle s'ajoutent une indemnité de remploi de 3 100 € et le montant de l'indemnité d'éviction pour l'exploitant à la somme de 310 € (total 26 000 € y compris frais).

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

→ approuve la réalisation de ce projet.

→ décide d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire au projet décrit et demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique.

→ demande la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires.

→ autorise Monsieur le Maire à mener la procédure d'expropriation pour la cause d'utilité publique et notamment de présenter aux propriétaires l'offre de la ville conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines et à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'accomplissement de cette procédure.

→ Précise que le montant total de l'acquisition foncière y compris les frais d'actes sera financé sur le crédit ouvert au budget primitif 2012.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VIII/ RÉFORME DE MATÉRIELS

La délibération suivante est adoptée : (2011-055 D3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

– La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
MATÉRIELS			
<u>MOBILIER URBAIN</u>			
Contrôleur de terre	31/05/1996	19962000	223
Colonne à fleurir	21/04/1997	19971300	255
Panneaux sécurité incendie	20/11/1997	19975800	19975800
Panneaux sécurité incendie	05/12/1997	19975900	19975900
Affichage sécurité salle des fêtes	27/05/1998	19982300	19982300
Bancs et groupe de jardinières mairie	29/06/1998	19983400	200
Panneaux d'affichage et vitrine ext. Herriot	23/05/2000	20000028001	386
Barrière Motiv	12/12/2001	20010056001	2001-0056
Balisettes blanches J11	08/02/2002	20020006001	2002-0006
6 bornes prop. Firexpire coupe feu	05/02/2003	20030003001	2003-0003
1 kit de pavoisement (RU Allemagne – Burkina)	28/01/2004	20040003001	2004-0003
Borne stop de parking	31/03/2004	20040060001	AMOV04/01
1 lot de 12 poubelles	29/04/2004	20040062001	AMOV04/03
Candélabres square Frechon	30/07/2004	20040066001	2004/2158/01
1 bloc parafoudre protection église	23/02/2005	20050006001	2005-0006-001
1 bloc parafoudre protection mairie	23/02/2005	20050006002	2005-0006-002
1 bloc parafoudre + 1 bloc protection info mairie	23/02/2005	20050006003	2005-0006-003
1 bloc parafoudre multiprise Herriot	23/05/2005	20050006004	2005-0006-004
1 bloc parafoudre + 4 blocs multiprises Herriot	23/02/2005	20050006005	2006 006-005
1 lot de 5 pavillons au logo mairie	29/06/2005	20050032001	2005-0032

Conseil Municipal du 20/10/11

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
<u>ECOLE HERRIOT</u>			
Copieur Rex Rotary KRR2822	29/08/2002	20020045001	2002-0045
<u>MAIRIE</u>			
Copieur RICOH Aficio 2045	15/09/2003	20030030001	2003-0030
Reprocopieur 1295 A3 occasion	22/10/2003	20030033001	2003-0033
Imprimante Canon S520 (service com.)	17/10/2002	20020050001	2002-0050
<u>ATELIER</u>			
Meuleuse DEWALT D125	19/05/2005	20050018001	2005-0018-001
Débroussailleuse STHIL FS 400	07/06/2002	20020036002	2002-0036-2
<u>CANTINE SCOLAIRE</u>			
Congélateur Whirlpool 215 L	15/09/2003	20030028001	2003-0028

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

IX/ RACHAT LOCAUX 78 RUE PASTEUR À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition, auprès de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de locaux situés 78 rue Pasteur sur la propriété cadastrée AS n° 221, d'une contenance de 308 m².

Suivant décompte reçu de l'EPFN, le prix du rachat s'élève à 70.558,95 euros, auquel s'ajouteront les frais d'actes notariaux.

Les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en vue du rachat des locaux susvisés à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

La délibération suivante est adoptée : (2011-056 D3.1)

Le Conseil Municipal,

VU

- la délibération du 29 mars 2007 sollicitant l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée AS n° 221, située rue Pasteur,

- le Budget 2011,
- l'avis du service des domaines en date du 11 octobre 2011,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

↳ de l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 221, d'une contenance de 308 m² suivant les conditions suivantes :

- Prix du foncier..... 64 302,25 euros
- Coût intervention EPF et frais actes antérieurs 6 256,70 euros

Total 70 558,95 euros

↳ de la prise en charge par la commune, en sa qualité d'acquéreur, des frais inhérents à la préparation et à la rédaction des actes nécessaires,

↳ que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2115-01-ONA ouvert au budget 2011.

AUTORISE

☞ Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents permettant le règlement de cette affaire.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XI/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération suivante est adoptée : (2011-070 D4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Considérant les décrets n° 2010-329 et n° 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs au Nouvel Espace statutaire de la catégorie B,

Considérant le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 relatif au nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 relatif au nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant l'admission de 3 adjoints administratifs de 2ème classe à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe – session 2011,

AUTORISE

Les modifications du tableau des effectifs suivantes :

<u>Ancien grade</u>	<u>Nouveau grade</u>
Animateur territorial	Animateur (<i>nouveau cadre d'emploi</i>)
Éducateur d'activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	Éducateur d'activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (<i>nouveau cadre d'emploi</i>)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (<i>3 postes</i>)	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (<i>3 postes</i>)

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XI/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2011-058 D5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2011-12 en date du 20 juin 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la fourniture d'abris de jardin et accessoires avec la Société CASTORAMA Barentin – ZAC de la Carbonnière – 76360 BARENTIN, pour un montant global de 34.683,17 € HT.

- n° 2011-13 en date du 20 juin 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de coulis bitumineux dans diverses rues de la commune du Mesnil-Esnard avec la Société EUROVIA Haute-Normandie – Agence Le Havre – Parc de l'Estuaire – 5 rue de la Plaine – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, dont les caractéristiques sont :

Tranche ferme	:	15 424,50 € HT
Tranche conditionnelle n° 1	:	3 185,00 € HT
Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux		

- n° 2011-14 en date du 27 juin 2011 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du local n° 2 situé au 2 rue de la République à l'Association Départementale ADMR de l'Aide à Domicile pour une période allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2015. le loyer annuel de 6 714,63 € sera révisable chaque année au 1^{er} novembre.

- n° 2011-15 en date du 7 juillet 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la commune du Mesnil-Esnard avec la Société DESORMEAUX – 38 rue Paul Lambart – B.P. 212 – 76123 GRAND-QUEVILLY, dont le détail du marché est le suivant :

montant du marché	:	43 951,87 € HT
date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux		

- n° 2011-16 en date du 7 juillet 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la location, avec pose et dépose, des illuminations de Noël avec la Société DESORMEAUX – 38 rue Paul Lambart – B.P. 212 – 76123 GRAND-QUEVILLY, dont le détail du marché est le suivant :

montant du marché : 18 399,73 € HT
date d'effet : à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par expresse reconduction.

- n° 2011-17 en date du 15 juillet 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie au niveau des rues de Belbeuf et Pasteur la Société INGETEC – 53 Quai du Havre – B.P. 1052 – 76172 ROUEN CEDEX, dont le détail du marché est le suivant :

montant du marché : 69 590,60 € HT
date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- n° 2011-18 en date du 22 septembre 2011 autorisant la signature d'une convention fixant les modalités d'attribution d'une aide à l'investissement au titre du fonds Crèche pluriannuel d'investissement « PCPI » avec la C.A.F. – 4 rue des Forgettes – 76017 ROUEN CEDEX, dont le détail de la convention est le suivant :

montant de l'aide attribuée : 358 000,00 euros
durée de la convention : 10 ans à partir de la date de sa signature par toutes les parties

- n° 2011-19 en date du 23 septembre 2011 autorisant la signature d'une convention fixant les modalités de participation financière conjointe des communes de BONSECOURS et du MESNIL-ESNARD pour la mise en conformité, pour la maintenance et la consommation d'électricité des signalisations lumineuses tricolores se situant sur le territoire des deux communes, au carrefour de la rue des Hautes Haies et du Chemin des Ondes avec la commune de BONSECOURS, dont le détail de la convention est le suivant :

montant de la participation : ¼ du montant des factures pour les travaux de maintenance et ¼ du montant des factures d'électricité relative à ce carrefour
durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2011

- n° 2011-20 en date du 7 octobre 2011 autorisant la signature, suite à la volonté de décorer la Place de l'Église avec un sapin illuminé, d'un avenant n° 1 au marché de location avec pose et dépose des illuminations de Noël avec la Société DESORMEAUX – 38 rue Paul Lambart – BP 212 – 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX, pour un montant de 1 325,73 euros HT.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XII/ TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire indique que la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a décidé de mener une politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et la lutte contre la pollution de l'air.

Dans ce cadre, la CREA a entrepris une réflexion sur les besoins en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de favoriser l'accès à des infrastructures de charge en tout point de son territoire. En effet, le développement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables représente un enjeu capital en termes de services aux citoyens, aux entreprises et aux établissements publics.

À ce jour, l'offre d'infrastructures de charge sur le territoire de la CREA est insuffisante et inadéquate, seules de rares initiatives privées étant recensées.

Aussi, par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire a délibéré en vue d'approuver l'extension des compétences facultatives de la CREA à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la CREA doivent émettre un avis sur cette extension des compétences de la CREA qui, par ailleurs, entraînera un transfert de compétence qui signifie que les communes du territoire de la CREA ne seront plus compétentes pour exercer cette compétence.

La délibération suivante est adoptée : (2011-059 D5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) du 27 juin 2011 portant approbation de l'extension des compétences facultatives de la CREA à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, tel que l'autorise l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE

- le transfert de compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables au profit de la CREA.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XIII/ RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME
APPLICATION DE LA NOUVELLE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a prévu en son article 28 la création d'un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette réforme résident dans un souci de simplification par une diminution du nombre de taxes et participations et par l'apport d'une certaine souplesse pour les collectivités en autorisant une éventuelle sectorisation des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal. L'ensemble de ce dispositif devant pouvoir répondre à une taxation adaptée au coût réel de l'urbanisation.

Le nouveau dispositif de taxation entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 et les délibérations concernant les dispositions applicables à partir de cette date doivent être prises avant le 30 novembre 2011.

La part de cette nouvelle taxe dénommée « taxe d'aménagement » revenant aux communes correspond à l'actuelle « taxe locale d'équipement (TLE) ». Au stade actuel de l'analyse du dossier, nous ne sommes pas en mesure d'être assurés que la part de la taxe d'aménagement revenant à la commune à taux identique, produira la même rentrée fiscale. En effet, le mode de calcul va également subir des modifications puisque la base d'imposition sera constituée d'une valeur au m² de 660 euros (révisable annuellement par arrêté ministériel) appliquée à la surface de construction utile (en remplacement de la surface hors œuvre nette : SHON). La surface désormais calculée s'entend de la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 m, calculée à partir du mur intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Par ailleurs, la loi prévoit une exonération de plein droit pour, notamment :

- Les constructions et aménagements destinés au service public,
- Les constructions aidées (PLAI),
- Les locaux agricoles,
- La reconstruction de locaux sinistrés,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'instituer le taux de 5 % (identique à celui de la TLE actuelle), applicable uniformément sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération ainsi adoptée sera applicable pour une durée d'un an reconductible.

La délibération suivante est adoptée : (2011-060 D5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
- la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que le ou les secteurs où il s'applique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- d'instituer le taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,
- que ce taux s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune,
- que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,

CHARGE

- Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XIV/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que la décision budgétaire modificative dont le détail a été annexé au rapport ne modifie pas l'équilibre général du budget. Elle concerne d'une part des ajustements de crédits résultant soit de changements d'affectation budgétaire demandés par les services de la Trésorerie Municipale, soit de rectification d'erreurs matérielles d'affectation initiale de crédit.

D'autre part, des recettes nouvelles de fonctionnement pour un montant de 10.106,00 euros (plus sur prévision de la Dotation de Solidarité Communautaire, participation de l'État pour les dossiers de Cartes Nationales d'Identité et remboursements d'assurance) permettent de financer des dépenses nouvelles : comptage des pétitions contre la prison par un huissier, abonnement à un logiciel de gestion de la dette ainsi que quelques acquisitions de petits matériels en fonctionnement.

En section d'investissement, les dépenses concernent un complément pour l'acquisition des locaux 78 rue Pasteur suite à la réception du décompte de l'EPFN, le remplacement d'un congélateur en panne à la cantine et les droits d'accès au logiciel de gestion des emprunts.

La délibération suivante est adoptée : (2011-061 D7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE

↳ La décision budgétaire modificative n° 1 dont détail annexé à la délibération.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XVI/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente le rapport adressé aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est satisfait de constater qu'il est possible de bâtir un budget pour 2012 à caractéristiques constantes : « tout cela grâce à l'important travail, intéressant et innovant, réalisé pour l'ensemble des délégations, à partir de l'affichage des besoins. Les souhaits sont bien souvent au dessus des possibilités et il y a aussi des besoins nouveaux : plus d'enfants au restaurant scolaire et en garderie...

Il y a encore du travail à réaliser avant la présentation du budget 2012, afin d'afficher la totalité des besoins. Puis un arbitrage sera réalisé au cours d'une réunion de municipalité. Parmi les pistes de recherche évoquées, il y aura lieu d'examiner une adaptation des taux d'imposition, c'est-à-dire qu'il n'est pas totalement exclu de prévoir une hausse modérée des taux d'imposition.

Il convient de noter que nous sommes une des rares communes à pratiquer encore un abattement général sur les bases d'imposition et également à ne pas pratiquer la taxe sur l'électricité qui va devenir obligatoire, en raison de la réglementation européenne. Par ailleurs, comme il vient de l'être rappelé, la structure de la dette est saine. »

Monsieur DUBOIS indique que la position de son groupe est identique à celle retenue en 2010 et 2009, à savoir attendre de voir le budget qui sera soumis au vote de l'assemblée en décembre prochain. Sur l'argumentation des impôts locaux, il indique ne pas être totalement hostile, sous réserve d'analyser pour quel avantage apporté à la population. Par ailleurs, le groupe souhaite attendre que toutes les commissions se soient réunies pour se prononcer.

La délibération suivante est adoptée : (2011-062 D7.1)

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des finances, du budget et du patrimoine, indique que le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- ❖ d'être informée sur la situation financière de la commune
- ❖ De connaître le cadre général dans lequel se situe notre commune, que ce soit au niveau local ou national
- ❖ A partir de ce qui précède de discuter des orientations du budget et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif de l'année suivante.

La situation financière de la commune :

- Un rapport synthétique rétrospectif portant sur la période 2006 à 2010 a été présenté à la commission des finances le 10 octobre dernier. Il fait apparaître les constats suivants :

- L'épargne nette de gestion présente une tendance à la baisse. Cette situation résulte d'une diminution de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement dans la mesure où l'on observe une hausse plus rapide des dépenses (+ 4,82 % en moyenne) que celle des recettes (+ 4,11 % en moyenne).

- L'encours de la dette a atteint le seuil à ne pas dépasser compte tenu de l'érosion des recettes de fonctionnement.

Contexte socio-économique local :

- Nos ressources, en particulier celles des dotations de l'État, n'ont pas évolué en 2011 et seront gelées jusqu'en 2013.
- Aucune information ne nous est parvenue à ce jour sur une éventuelle revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.
- Les dispositions de la réforme de la taxe professionnelle ont assurément impacté lourdement l'équilibre des budgets de l'ensemble des collectivités : Région, Département, EPCI et Communes.

Les Régions et les Départements sont gravement touchés par la crise et ce faisant réduisent leurs contributions aux autres échelons.

Dans ces conditions, on peut craindre une diminution des subventions, y compris au niveau de l'équipement.

Tendance des Finances locales :

Nous bénéficions encore d'une situation financière acceptable, il faut poursuivre l'effort d'une gestion rationalisée des dépenses et avoir une politique prudente en matière de recours à l'emprunt.

L'évolution par masses du budget de la Commune, sur la base d'une situation « au fil de l'eau » peut être envisagée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de la section de fonctionnement pourraient évoluer globalement d'un peu plus de 5 % en tenant compte de :

- la baisse des dotations de l'État,
- l'augmentation en masse des bases de la fiscalité locale (nouveaux logements)

Un excédent net 2011 estimé à 200.000 € permettrait d'alimenter l'autofinancement pour les investissements.

DÉPENSES :

Une évolution des dépenses de fonctionnement estimée à environ 2 % pourrait être supportée afin de faire face à la hausse de la masse salariale au titre du GVT (évolution des carrières) et d'absorber les hausses prévisibles du gaz et de l'électricité ainsi que des services extérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Tenant compte d'un produit de FCTVA et d'un produit de TLE corrects, et après remboursement du capital de la dette, une somme de l'ordre de 428.000 € pourrait constituer l'autofinancement pour les investissements.

Par ailleurs, un effort est réalisé afin que l'épargne de gestion avoisine le remboursement du capital de la dette.

Les grandes orientations de la politique budgétaire :

L'évolution de nos finances impacte bien évidemment les différents échelons. Pour ne pas pénaliser nos investissements, il est nécessaire de maîtriser mieux encore les dépenses de fonctionnement sans remettre en cause nos services et nos activités à la population. Cela nécessite l'effort de chacun.

Lors de la réunion du 10 octobre 2011, les membres de la commission des finances ont procédé à l'examen de ces éléments et proposé de retenir les principes ci-dessus pour l'établissement du Budget 2012.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation du budget 2012, il apparaît d'ores et déjà que les souhaits sont au dessus des possibilités et qu'il y a des besoins nouveaux. Aussi, dans les pistes de recherche, il n'est pas exclu d'envisager une adaptation des taux de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces orientations qui donnent lieu à un débat au cours duquel chaque membre a eu la possibilité de s'exprimer.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

XVI/ PRODUITS LOCAUX IRRÉCOUVRABLES

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des finances, du budget et du patrimoine, indique que les services de la trésorerie ont adressé un état de produits irrécouvrables portant sur les années 2009 et 2010 pour un montant total de 11,93 euros.

Cet état comporte 8 lignes qui concernent des recouvrements de services rendus aux usagers (Crèche, restauration scolaire, garderie ou étude surveillée). Les sommes sont comprises entre 0,01 euros et 5,91 euros pour la plus élevée, correspondant néanmoins à un montant inférieur au seuil de poursuite (7,50 euros).

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'allocation en non valeur de chacune des sommes figurant sur l'état adressé par la Trésorerie Municipale pour un montant total de 11,93 euros.

La délibération suivante est adoptée : (2011-063 D7.1)

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal présentée en vue d'autoriser l'allocation en non-valeur de titres de recettes,

AUTORISE, à l'unanimité des votants,

- l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice 2009

n° 888	5,91 €
n° 887	0,01 €

Exercice 2010

n° 294	0,01 €
n° 162	4,11 €
n° 825	0,02 €
n° 424	0,06 €
n° 230	0,81 €
n° 417	1,00 €

Montant total de	11,93 €
------------------	----------------

Objet : Produits de services

Débiteur : Divers

Motif : créances irrécouvrables, montants inférieurs au seuil de poursuite

La dépense en résultant sera imputée au compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XVII/ REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT POUR DES VOYAGES PÉDAGOGIQUES ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE E. HERRIOT

La délibération suivante est adoptée : (2011-064 D8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la subvention reçue du Département pour l'organisation d'un séjour pédagogique et après déduction des sommes reversées à celui-ci pour la non participation d'élèves initialement comptés dans l'effectif des participants, comme suit :

- 885,50 € pour le séjour à MOLAY LITTRY

DÉCIDE

- du versement de la somme de 885,50 € au profit de la coopérative scolaire de l'école Édouard HERRIOT.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget à l'article 678-212-EP1E.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XVIII/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC UN MÉDECIN POUR LA CRÈCHE HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS »

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et rappelle que la Crèche Halte-Garderie Municipale «les Mesniloups » accueille 35 enfants dont 25 en accueil régulier et 10 en accueil temporaire.

En application de l'article R180-19 du code de la santé publique qui stipule que « les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie », une convention de prestation de service a été signée le 4 novembre 2008 avec Madame le Docteur Delphine BEAUGRAND.

Cette convention arrive à échéance au 31 octobre 2011 et il convient de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le montant de la vacation est calculé comme suit :

- consultation de médecin auprès d'un enfant de moins de 24 mois, soit 28 € X 3 = 84 € de l'heure,

sur la base de 13 interventions annuelles de 3 heures.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Une nouvelle convention de prestation de service d'une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois, avec Madame le Docteur Delphine BEAUGRAND sur la base de 84 € la vacation, la première année,
- tout avenant à la convention précitée qui s'avérerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes en régissant le fonctionnement.

La délibération suivante est adoptée : (2011-065 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

DÉCIDE :

- du principe de recourir aux services du Docteur Delphine BEAUGRAND, médecin généraliste afin d'assurer les Missions décrites dans le décret N°2000-762 susvisé, au sein de la Crèche Halte-Garderie Municipale.
- que les conditions de l'intervention du praticien cité à l'alinéa précédent seront précisées par une convention, d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois.
- que la rémunération horaire des vacations assurées sera calculée sur la base suivante :
 - consultation de généraliste conventionné pour un enfant de moins de 6 ans arrêtée par la C.N.A.M. multipliée par 3.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec un médecin habilité, ladite convention précisant les conditions particulières d'une intervention en fonction des effectifs de la crèche.
- Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avérerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes en régissant le fonctionnement.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XIX/ CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2010-2013
INTÉGRATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ITINÉRANT DU PLATEAU
EST DE ROUEN (RAMIPER)**

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et indique que le Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER) a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011.

L'animatrice installée administrativement allée Jacques Offenbach à Franqueville-Saint-Pierre, assurera une permanence sur la commune du Mesnil-Esnard, un mardi sur deux, à compter du 15 novembre 2011.

Ce nouveau service ouvre droit à la prestation de service unique ainsi qu'à la prestation de service « enfance et jeunesse » de la CAF.

Pour rappel ces deux contrats sont des contrats d'objectifs et de co-financement qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les subventions de fonctionnement, relatives à ce service, seront versées directement au Syndicat intercommunal du RAMIPER et viendront en atténuation de la participation financière demandée aux communes associées.

Pour permettre à la CAF d'examiner la demande de prestation de service « enfance et jeunesse », il est nécessaire qu'elle soit intégrée dans le contrat Enfance et Jeunesse de territoire signée le 12 janvier 2011 et portant sur la période contractuelle allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer un avenant à la convention « Enfance et Jeunesse », signée le 10 janvier 2011 pour y intégrer l'action « Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER)»,
- à procéder au versement de la participation 2011 qui s'élève à 3.858,00 euros.

Monsieur DUBOIS précise que le mode de fonctionnement de la CAF de Rouen risque d'être modifié, à l'avenir, en raison du regroupement de l'ensemble des Caisses d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2011-066 D9.1 – 2011-067 D9.1)

**1. Contrat enfance et jeunesse avec la C.A.F. pour période 2010-2013
Intégration du RAMIPER**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, relatif au Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, (RAMIPER),

VU :

- La délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2011 approuvant les statuts du RAMIPER et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune du Mesnil-Esnard au syndicat,
- L'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal du RAMIPER en date du 27 juin 2011,
- La délibération du 1er juillet 2011 du Comité Syndical portant élections de sa Présidente, vice-Présidente et autres membres du bureau,
- La délibération du 1^{er} juillet 2011 du Comité Syndical autorisant Madame la Présidente à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, la convention de prestation de service « enfance et jeunesse ».

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen ouvre droit à la prestation de service « enfance et jeunesse » versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention « contrat enfance et jeunesse » avec la CAF afin d'y intégrer l'action « Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen ».

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

2. Contribution au RAMIPER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU :

- Le crédit inscrit au compte 6554 du budget communal 2011,
- Le budget primitif 2011 du RAMIPER et la délibération fixant la participation des communes adhérentes,

AUTORISE

- le règlement de la participation 2011 au RAMIPER d'un montant de 3.858,00 euros affectée au compte 6554-64-ADM.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

XX/ TARIF DES SÉJOURS VACANCES FÉVRIER – JUILLET ET AOÛT 2012

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires, présente ce rapport adressé aux membres du Conseil Municipal comportant la liste des séjours envisagés en 2012. Il précise que la participation est calculée pour couvrir 60 % du coût réel dans le cas du tarif maximum et qu'elle représente 23 % pour le prix minimum.

Monsieur LENOBLE demande si l'on dispose de statistiques sur la répartition des participations payées par les familles.

Monsieur AUBIN indique qu'environ 50 % des familles paient le prix maximum et que le reste des participations se répartit entre le prix maximum et le prix minimum.

La délibération suivante est adoptée : (2011-065 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

DÉCIDE

Dans le cadre du service d'accueil de loisirs éducatifs, il est proposé de retenir le barème de participation des familles pour les séjours vacances février - juillet et août 2012 comme suit :

Participation en fonction du quotient familial pour les Mesnillais

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2009 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2009 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Quotients Familiaux applicables :

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieurs	Taux appliqué du Q.F.
SAAS GRUND Dominante Ski Pension complète	du 25 février au 2 mars 2012	198,43 €	515,64 €	859,40 €	69,87 %
CLÉCY Dominante A.P.P.N. Pension complète	du 9 au 13 juillet 2012	80,03 €	207,97 €	346,63 €	28,18 %
LES PIEUX Dominante Équitation Pension complète	du 16 au 20 juillet 2012	108,29 €	281,40 €	468,96 €	38,13 %

Conseil Municipal du 20/10/11

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieurs	Taux appliqué du Q.F.
VALLOIRE Dominante Eaux Vives Pension complète	du 23 juillet au 1 ^{er} août 2012	173,10 €	449,81 €	749,63 €	60,95 %
LES PIEUX Dominante Équitation Pension complète	du 20 au 24 août 2012	108,29 €	281,40 €	468,96 €	38,13 %

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

XXI/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LENOBLE demande quel sera le devenir du Syndicat des Collèges qui versait une subvention de 1.500 euros au foyer socio-éducatif du Collège Hector Malot.

- Monsieur le Maire indique que le syndicat n'est pas dissous, mais que le Département est en train de reprendre l'exercice de la compétence qui avait été déléguée. Il précise que pour 2011, le budget a été établi par les services de la tutelle et du contrôle (Préfecture et Chambre Régionale des Comptes).

- Monsieur MACHY demande où en sont les travaux de l'Amicale des Maires du Canton en ce qui concerne le projet « piscine ».

- Monsieur le Maire indique qu'un projet a été présenté en septembre par le bureau d'étude avec différents cadres d'utilisation : scolaires, clubs, associations, entreprises... et les services associés.

Les coûts ne sont, à ce jour, pas définitivement arrêtés. Il y a des craintes que toutes les communes ne suivent pas. Monsieur le Maire précise qu'il n'envisage pas d'engager la commune s'il n'est pas assuré de l'appui de la population.

- Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 12 octobre dernier en Préfecture, concernant le projet de prison. Le rayon serait élargi à 45 minutes sur 3 axes : D6014 au-delà de Boos, le long de l'A28 vers Buchy et au bord de l'A150 vers Bouville / Mesnil-Panneville.

Il signale la présence des membres de l'Association venus manifester devant la Préfecture et les en remercie. Nous pouvons être un peu plus confiants, mais devons rester vigilants.

SÉANCE LEVÉE À 22 h 35